



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2023 à 20H45

L'an deux mil vingt trois

Le 20 février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 9  
Absents : 1  
Votants : 13

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENTS** :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Audrey SALINAS

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

### **OBJET** : Maison d'Assistants Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 1 VRD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 5 entreprises ont répondu à l'offre :

- EUROVIA :	18 502.50 € HT / 22 203.00 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	8 246.00 € HT / 9 895.20 € TTC
- DEVAUD TP :	15 803.50 € HT / 18 964.20 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	7 700.00 € HT / 9 240.00 € TTC
- PIGNOT TP :	25 855.00 € HT / 31 026.00 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	10 900.00 € HT / 13 080.00 € TTC
- MIANE ET VINATIER :	19 598.00 € HT / 23 517.60 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	10 114.00 € HT / 12 136.80 € TTC
- LASCAUX TP :	29 146.00 € HT / 34 975.20 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	12 424.00 € HT / 14 908.80 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **DEVAUD TP**, la mieux disante, pour un montant de **15 803.50 € HT** soit 18 964.20 € TTC avec l'option de **7 700.00 € HT** soit 9 240.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **DEVAUD TP** pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **15 803.50 € HT** soit 18 964.20 € TTC avec l'option de **7 700.00 € HT** soit 9 240.00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 1

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Audrey SALINAS

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Avenant N°1 pour la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles celui-ci doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire de la maîtrise d'œuvre en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/02/02 du 9 Février 2022 relative à l'approbation du choix du bureau d'études pour la Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

**MAITRISE D'OEUVRE : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 4 400.00 € HT qui a pour objet la reprise complète du réseau de chauffage pour dissociation du chauffage de la MAM et du chauffage des logements et la réalisation du mobilier pour les occupants de la MAM**

Attributaire : CABINET DEJANTE

Adresse : 75 Avenue de la Libération 19360 MALEMORT

Marché initial du 10/02/2022 – montant : 15 000.00 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 4 400.00 € HT

Nouveau montant du marché : 19 400.00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Remplacement du chauffage de la salle polyvalente : Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le système de chauffage, climatisation et ventilation de la salle polyvalente devenu obsolète et trop onéreux.

Dans le cadre de la DETR 2023, une subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics hors logement peut être demandée au taux fixe de 45% dans la limite d'un plafond de 350 000 € de travaux.

Monsieur le Maire indique un montant estimatif des travaux de 137 525.37 € HT soit 165 030.44 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable pour le remplacement du système de chauffage, climatisation et ventilation de la salle polyvalente
- **Sollicite** de la part de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention DETR au taux fixe de 45 %
- **Adopte** le plan de financement suivant :
 

Subvention DETR :	61 886.42 €
Subvention Conseil Départemental :	32 000.00 €
Autofinancement :	71 144.02 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>165 030.44 €</b>
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Entretien des routes : Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'entretien sur les voies communales.

Dans le cadre de la DETR 2023, une subvention au titre des travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire peut être demandée au taux fixe de 40% dans la limite d'un plafond de 100 000 € de travaux.

Monsieur le Maire indique un devis estimatif de travaux de 80 398.00 € HT soit 96 477.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable pour les travaux d'entretien de voirie.
- **Sollicite** de la part de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention DETR au taux fixe de 40 %
- **Adopte** le plan de financement suivant :
 

Subvention DETR 40 % :	32 159.20 €
Subvention CD :	20 000.00 €
Autofinancement :	44 318.40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>96 477.60 €</b>
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) :**

**SECRETARE :** Claudine BOUDIER

**OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles :  
Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans l'ancienne école dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles.

Dans le cadre de la DETR 2023, une subvention au titre de la construction ou de l'aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs peut être demandée au taux fixe de 37% dans la limite d'un plafond de 200 000 € de travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux pour ce projet s'élève à 277 993.41 € HT soit 333 592.09 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison d'assistantes maternelles
- **Sollicite** de la part de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention DETR au taux fixe de 37 % à hauteur de 200 000 € de travaux
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention DETR 37 % :	74 000.00 €
Subvention CAF :	139 200.00 €
Subvention Exceptionnelle Agglo :	16 000.00 €
Subvention Conseil Départemental :	43 000.00 € (sollicitée – en attente de réponse)
Autofinancement :	61 392.09 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>333 592.09 €</b>
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**B. ROUSSELY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Rousseley", is written over the right side of the official seal.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Modification des statuts du SIVOM d'Ayen : retrait de la commune de Saint Cyr la Roche au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la commune de St Cyr la Roche de se retirer du SIVOM d'Ayen à compter du 20 mars 2023.

La date retenue du retrait de la commune de Saint Cyr la Roche sera le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par un vote à main à levée, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le retrait de la commune de Saint Cyr la Roche au 31 décembre 2023
- **Accepte** les modifications du périmètre avec le retrait de la commune de Saint Cyr la Roche
- **Accepte** la modification des statuts (article 1, 2 et 6)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine.

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**OBJET :** recrutement d'un agent dans le grade Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité

**Le conseil municipal.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service technique.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade *d'Adjoint Technique* relevant de la *catégorie C* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 Septembre 2023*.

Cet agent assurera des *fonctions d'Adjoint Technique à raison de 35 heures par semaine*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 367* du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,  
B. ROUSSELY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Modification de la rémunération d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, a été créé au tableau des effectifs par délibération du 16 Juillet 2020 et que l'emploi pouvait être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération a été fixée par référence à l'indice 430.

Compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent occupant le poste, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence à l'indice brut compris entre l'Indice Brut 446 (soit le 9<sup>ème</sup> échelon) et l'Indice Brut 486 (soit le 12<sup>ème</sup> échelon).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par un vote à main à levée, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la rémunération ainsi proposée et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 12, article 6413.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**OBJET :** Modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération du 10 juillet 2020 d'opter pour une organisation de la semaine scolaire s'inscrivant dans le cadre dérogatoire à savoir la semaine de 4 jours.

L'autorisation de cette dérogation arrive à échéance, il convient de solliciter le renouvellement de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de conserver cette organisation pour l'école communale pour la rentrée 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par un vote à main à levée, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le renouvellement de la dérogation pour la semaine à 4 jours.
- Décide de conserver les horaires d'ouverture de l'école :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h – 12h15 / 13h45 – 16h30
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB20230219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023